

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 66

ABSTENTION : 4 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Abderrahim BAKA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Michel ROTGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Thierry FALCONNET	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anaïs BLANC	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Gilbert MENUET	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Nurray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Convention financière pluriannuelle 2013-2015 - Caisse des Dépôts - VILLEO - Application du Contrat de Prêt Global (CPG) 2015

En application de la Convention financière pluriannuelle 2013-2015, VILLEO sollicite la garantie financière du Grand Dijon à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de prêts de 16 926 066 €, au titre du contrat de prêt global (CPG) et multi-produits pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts.

Le présent engagement de garantie est consenti, à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre des lignes du prêt exercées par l'emprunteur.

Il est précisé que les caractéristiques des produits pouvant faire l'objet d'une ligne du prêt, en vigueur à la date de la présente délibération, sont annexées à la présente délibération avec la liste des opérations concernées et décrites.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts relevant du CPG 2015 qui sera souscrit par VILLEO auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts constitutifs du CPG 2015 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILLEO dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité ;
- **de dire** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à VILLEO pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que si la durée de préfinancement retenue par VILLEO est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si VILLEO opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **de dire** que la collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts constitutifs du CPG 2015 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au CPG 2015 qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur et à signer chaque tableau d'amortissement au titre de chaque ligne du prêt exercée au titre du contrat.